



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune de RÉALLON 05160

Séance du 28 février 2009

L'an deux mil neuf et le vingt huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de REALLON, en session ordinaire, sous la présidence de Claudine PEYRON, Maire.

N° 10/2009

Étaient présents : CHARRIOT Sandrine, GAGET Maud, GLEIZE Jean-Louis, LEMARCHAND Eric, MANZONI Philippe, MARTIN Nathalie, OLLIEU Patrick, PEYRON Claudine, PEYRON Léa et ROUX Eliane.

Était absent : M. BOERO Cédric

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23 février 2009

Secrétaire de séance : CHARRIOT Sandrine

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Réallon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal n°126/2008 en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30/2008 en date du 5 avril 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones U et AU du territoire Communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire Communal inscrit au P.L.U. de Réallon,
- rappelle que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claudine PEYRON

MAIRIE DE RÉALLON
05160